



**COMMUNE DE GIEZ**  
**Municipalité**

**Direction générale de la  
Mobilité et de Routes (DGMR)  
Madame Sophie Noirjean  
Place de la Riponne 10  
1005 Lausanne**

Giez, le 24 mars 2021

**Révision du Plan d'Affectation Communal (PACom)**

---

Madame,

Dans le cadre de la procédure de révision de notre Plan d'Affectation Communal (PACom), suite aux séances de conciliation avec les opposants, la Municipalité a débattu des suites à donner à ce dossier.

Lors de ces réflexions, il apparaît que l'article 23 du règlement PACom, traitant des places de stationnement, propose le respect des normes VSS en vigueur. Nous constatons que cela se traduit dans les faits par une place de stationnement par 100 m<sup>2</sup> de logement.

Des projections sur de potentiels transformations en logements de volumes existants sur le territoire communal nous font craindre que le domaine public soit utilisé pour du stationnement. Une réglementation plus stricte que les normes VSS nous semble indispensable pour gérer le stationnement dans notre commune, l'article 49 de notre règlement actuel nous paraissant plus adapté, à savoir « le nombre de places de parc minimum sera de 2 par appartement et de 2 par maison individuelle ».

A ce stade, la Municipalité réfléchit à soumettre cette modification aux formalités de l'enquête publique complémentaire et souhaite savoir quelle serait la position de vos services si tel devait être le cas.

Tout en vous remerciant d'avance de l'attention que vous porterez notre demande et dans l'attente de votre réponse, nous vous présentons, Madame, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

J.-D. Cruchet



La Secrétaire :

C. Pavid



**COMMUNE DE GIEZ**  
**Municipalité**

**Direction générale de la  
Mobilité et de Routes (DGMR)  
Madame Sophie Noirjean  
Place de la Riponne 10  
1005 Lausanne**

Giez, le 20 mai 2021

**RAPPEL : Révision du Plan d'Affectation Communal (PACom) – Normes VSS et places de stationnement**

Madame,

Par la présente, nous nous permettons de revenir sur notre courrier du 24 mars 2021 concernant l'objet mentionné et auquel vous n'avez donné aucune suite et dont nous vous rappelons le contenu ci-dessous.

Dans le cadre de la procédure de révision de notre Plan d'Affectation Communal (PACom), il apparaît que l'article 23 du règlement PACom, traitant des places de stationnement, propose le respect des normes VSS en vigueur. Nous constatons que cela se traduit dans les faits par une place de stationnement par 100 m<sup>2</sup> de logement.

Des projections sur de potentiels transformations en logements de volumes existants sur le territoire communal nous font craindre que le domaine public soit utilisé pour du stationnement. Une réglementation plus stricte que les normes VSS nous semble indispensable pour gérer le stationnement dans notre commune, l'article 49 de notre règlement actuel nous paraissant plus adapté, à savoir « le nombre de places de parc minimum sera de 2 par appartement et de 2 par maison individuelle ».

La Municipalité réfléchissant actuellement à soumettre cette modification aux formalités de l'enquête publique complémentaire, elle souhaite connaître votre position afin de pouvoir avancer dans la révision du Plan d'Affectation communal.

Tout en vous remerciant de nous apporter une réponse dans les plus brefs délais, nous vous présentons, Madame, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

J.-D. Cruchet



La Secrétaire :

C. Pavid

**Annexe :** copie de notre courrier du 24 mars 2021

Municipalité de Giez  
Administration communale  
Place du collège  
1429 Giez

Courriel : [sophie.noirjean@vd.ch](mailto:sophie.noirjean@vd.ch)  
Tél. : 021 316 71 37

N/Réf.: /SNn  
V/Réf.:

Lausanne, le 25 juin 2021

210199

## Révision du PACom – Normes VSS et places de stationnement

Monsieur le Syndic,  
Madame la Conseillère municipale, Messieurs les Conseillers municipaux,

Nous avons bien reçu vos courriers du 20 mai et du 24 mars 2021 et vous prions de nous excuser pour le retard pris dans notre réponse.

S'agissant de la problématique du stationnement des voitures et de son traitement dans les planifications d'affectation, la DGMR-P renvoie à l'article 24, al.3 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC; RS 700.11), qui précise que le règlement de la planification doit se référer aux normes correspondantes en vigueur de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (actuellement VSS 640281). Cette dernière prévoit pour le logement une place par 100 m<sup>2</sup> de surface brute de plancher (SBP) ou une place par appartement, auxquelles il convient d'ajouter 10% pour les visiteurs. Cette disposition permet d'adapter le calcul du besoin en stationnement en fonction de la surface des logements : elle garantit une place pour les petits logements et permet de tendre vers deux places pour les grands logements.

Les dispositions de la norme permettent de s'écarter des valeurs et de tenir compte des situations particulières. La DGMR-P considère que dans le cas de Giez, la faible desserte par les transports publics constitue une condition locale particulière permettant de s'écarter des valeurs indicatives de la norme et de prendre en considération un ratio supérieur à 1 place par 100 m<sup>2</sup> de SBP.

La DGMR-P relève aussi que selon l'Atlas statistique du canton de Vaud, la commune de Giez compte 289 véhicules immatriculés (donnée 2019) pour 205 logements (donnée 2019), ce qui correspond à un ratio d'environ 1,4 véhicule par logement, soit largement moins que la valeur indiquée dans l'art. 49 du règlement communal en vigueur ; la DGMR-P estime que la valeur de 1.4 (à rapporter à la taille des logements) peut constituer une référence pour définir le ratio de stationnement par 100 m<sup>2</sup> SBP à inscrire dans le futur RPA.

Sur la base de ces considérations, la DGMR-P préaviserait négativement une disposition réglementaire du type de celle en vigueur, imposant un nombre absolu de 2 places de stationnement par logement sans distinction de taille de logement.

En restant à votre disposition pour toute demande de complément de votre part, nous vous prions d'accepter, Monsieur le Syndic, Madame la Conseillère municipale, Messieurs les Conseillers municipaux, nos salutations les meilleures.



Federico Molina  
Chef de division



Sophie Noirjean  
Responsable planification régionale et  
agglomérations